

DELCCAS2025-09



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PEYMEINADE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

10H00

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8

OBJET : Adoption de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Peymeinade, dûment convoqué le 27 mars 2025, s'est réuni le 10 avril 2025 en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine SEGUIN, Vice-Présidente du CCAS.

PRESENTS : Madame Catherine SEGUIN – Madame Evelyne HIRELLE – Monsieur Gilles CHIAPELLI – Madame Patricia DI SANTO – Madame Jocelyne MARTINEZ – Monsieur Pierre MARCOUX – Madame Denise VISSIERE – Monsieur Alain MANGIAVACCA.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE – Madame Andrée MARCKERT – Madame Germaine LEICEAGA.

DOMAINE/THEME : FINANCES**RAPPORTEUR : Catherine SEGUIN****SYNTHÈSE**

Consécutivement au passage à la nomenclature M57, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) doit définir annuellement, lors du vote du budget, une politique de fongibilité de crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite nomenclature donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation du Conseil d'Administration, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% de leurs dépenses réelles respectives, à l'exception des crédits alloués aux dépenses de personnel.

Le Conseil d'Administration sera informé des virements effectués lors de sa plus proche séance.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite des 7,5% de leurs dépenses réelles respectives.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2122-22 et L5217-10-6 ;

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°DEL2022-007 du Conseil d'Administration du CCAS du 13 décembre 2022 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Madame SEGUIN expose au Conseil d'Administration :

Considérant que lors de sa séance du 13 décembre 2022, le Conseil d'Administration du CCAS a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil d'Administration de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (à l'exclusion des dépenses de personnel) dans la limite de 7,5% ;

Considérant que cette fongibilité asymétrique permet d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections ;

Considérant que cette fongibilité contribue à l'amélioration de l'efficacité budgétaire et de la réactivité opérationnelle ;

Considérant que le Président informera le Conseil d'Administration de ces mouvements de crédits lors de sa séance la plus proche.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite des 7,5% de leurs dépenses réelles respectives.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, décide de :

- **AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite maximale autorisée de 7,5% de leurs dépenses réelles respectives ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette autorisation.

VOTE :

POUR : 8

Fait en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Peymeinade, le 10 avril 2025

La Vice-Présidente,
Catherine SEGUIN



AR Prefecture

006-260601554-20250410-DELCCAS2025_09-DE
Reçu le 14/04/2025

